

Recommandation 54 de l'Assemblée de l'UEO sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six (Paris, 30 novembre 1960)

Légende: Le 30 novembre 1960, face à une demande de plus en plus grande d'énergie des pays d'Europe et dans l'optique de veiller à la sécurité des approvisionnements européens, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 54 sur la question de l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°54 sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six (Paris, dixième séance, 30 novembre 1960)" dans Actes officiels: Sixième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1960, p. 23.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_54_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_association_de_la_grande_bretagne_a_la_politique_energetique_des_six_paris_30_novembre_1960-fr-f6dd64ff-84b4-49da-a155-c83d6b50a081.html



Date de dernière mise à jour: 07/11/2016

RECOMMANDATION n° 54
sur l'association de la Grande-Bretagne à la politique
énergétique des Six

L'Assemblée,

Considérant la demande de plus en plus grande d'énergie des pays d'Europe qui les fait dépendre de plus en plus des importations qui rendent précaires la sécurité des approvisionnements européens en énergie ainsi que l'équilibre de la balance des paiements européens ;

Considérant l'immensité des investissements en jeu et la nécessité qui en découle d'une coordination en ce domaine ;

Considérant la responsabilité que les Etats membres ont de préserver leurs ressources intérieures et de prendre soin de la main-d'œuvre nécessaire à leur exploitation ;

Considérant les grandes virtualités de l'énergie atomique qui, elles aussi, requièrent une action coordonnée ;

Considérant la crise charbonnière actuelle et les problèmes économiques et sociaux qu'elle soulève ;

Considérant les divergences croissantes des politiques énergétiques nationales ainsi que leurs implications possibles sur le plan politique ;

Consciente du fait que ces problèmes ne peuvent être résolus que dans le cadre d'une politique énergétique générale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter les institutions de la C.E.C.A. et le gouvernement du Royaume-Uni à mettre en place, dans le cadre du Conseil d'association du Royaume-Uni et de la C.E.C.A., les procédures nécessaires afin de promouvoir une politique coordonnée des sept pays membres dans l'ensemble des questions énergétiques, conformément à la convention d'association ;
2. A ces fins, de proposer que des représentants de la Commission de la Communauté Economique Européenne et de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en tant que membres du Comité interexécutif énergie des Communautés européennes, soient invités à assister aux réunions du Conseil d'association consacrées à la discussion de la politique énergétique.